



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-077

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

# Sommaire

## **DDT 79 / STERS**

79-2022-05-24-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation à tous les véhicules sur l'axe A10 entre les sorties 33 et 34 avec mise en place d'une déviation (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2022-05-24-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation à tous les véhicules sur l'axe A10 entre les sorties 33 et 34 avec mise en place d'une déviation

Direction Départementale des Territoires  
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Risques, Sécurité et Littoral

**Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation à  
tous les véhicules  
sur l'axe A 10 entre les sorties 33 et 34  
avec mise en place d'une déviation**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Le préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;  
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;  
**Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;**  
**Vu le décret du président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Nicolas BASSELER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;**  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 de délégation de signature de M. le Préfet de la Charente-Maritime ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;  
Vu l'avis du gestionnaire Autoroutes du sud de la France en date du 24 mai 2022 ;  
Considérant l'accident intervenu au pk 392 sur l'autoroute A10 le 24 mai à 4h28, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

Sur proposition des directrices de Cabinet de la Préfète des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

Article 1 : Déviation – La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie, est interdite sur l'autoroute A 10 dans le sens Nord/Sud (Paris/Bordeaux) entre les sorties 33 et 34 dans le département des Deux-Sèvres).

Une déviation de tous les véhicules est mise en place dans le sens Nord/Sud à partir de 11h00 jusqu'au retrait du véhicule accidenté par les RD650 (Deux-Sèvres) et RD150 (Charente-Maritime).

Article 2 : Limitation - Une limitation de vitesse à 90 km/h est mise en place dans le sens Sud/Nord (Bordeaux/Paris).

Ces dispositions seront activées de 11:00 jusqu'au retour à la normale.

Article 3 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Effet – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par les forces de l'ordre.

Article 5 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, le directeur des autoroutes du Sud de la France les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Copie sera adressée au Préfet de la zone de défense sud-ouest*

NIORT, le **24 MAI 2022**

**La Préfète**



Emmanuelle DUBÉE

Pour le Préfet de la Charente-Maritime

**Le Responsable du Service  
Risques, Sécurité et Littoral**

2 / 2



**Jean-Manuel NIETO**